

**Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal HUMRUZIAN
5^{ème} Vice-Président**

N°2026_A010

Le Président de Sénéo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-17, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal n° 2026-01 d'élection du Président de Sénéo, en date du 5 mai 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-05 du comité syndical, en date du 5 mai 2026, portant délégation d'attribution au président ;

Vu la délibération n° 2026_02 du comité syndical, en date du 5 mai 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu le procès-verbal n° 2026-03 d'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau de Sénéo

Considérant que le comité syndical a délégué une partie de ses attributions au président, et que ce dernier peut, sous sa surveillance et responsabilité, décider par arrêté, de subdéléguer une partie de ses fonctions et de permettre au délégataire de signer en son nom, lieu et place, les actes qui y sont listés ;

Considérant que la présente délégation de fonction et de signature n'implique pas de transfert de compétences et que le Président peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués ;

Considérant qu'en cas d'absence, ou d'empêchement du président, un vice-président, pris dans l'ordre de l'élection, peut remplacer le président dans la plénitude de ses attributions ;

ARRÊTE,

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à **Monsieur Pascal HUMRUZIAN, 5^{ème} Vice-Président chargé du budget et des finances**, pour les pouvoirs relevant du Président dans ce domaine.

Le Vice-Président chargé du budget et des finances exerce des missions à forte dimension transversale. Celles-ci supposent une compréhension fine de l'ensemble des politiques conduites par Sénéo, ainsi qu'une attention particulière portée aux missions exercées par les autres Vice-Présidents.

À ce titre, le Vice-Président chargé du budget et des finances a vocation à accompagner et soutenir la mise en œuvre de leurs délégations, en veillant à en assurer la soutenabilité financière. Il contribue à rendre possibles les projets du syndicat, dans le respect des équilibres budgétaires et des capacités réelles d'action.

Aux côtés de la Présidence et de la direction générale, le Vice-Président contribue à garantir l'équilibre financier du syndicat, dans un contexte marqué par de fortes évolutions environnementales, techniques et économiques.

À ce titre, le Vice-Président chargé du budget et des finances a pour mission de :

- Veiller à la soutenabilité financière des politiques du syndicat ;
- Contribuer à la définition des équilibres budgétaires ;
- Suivre l'évolution du prix de l'eau ;
- S'assurer de la cohérence entre stratégie d'investissement et capacités financières ;

- Porter une exigence de sobriété dans la dépense publique ;
- Éclairer les choix stratégiques au regard de leurs implications financières.
- Échanger, en lien avec le Président, avec les partenaires et organismes financeurs susceptibles d'accompagner les projets du syndicat.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Pascal HUMRUZIAN pour assurer la présidence de la Commission de Contrôle Financier (CCF).

Article 3 : Monsieur Pascal HUMRUZIAN reçoit délégation pour prendre toutes décisions et signer tous documents, notamment toutes pièces administratives (courriers, actes) et comptables, relevant des attributions déléguées par le Comité syndical au Président, concernant les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté.

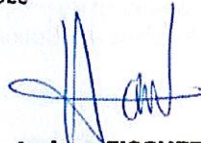
Cette délégation ne saurait toutefois autoriser la signature de marchés publics ou d'accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par le Code de la commande publique.

Article 4 : Monsieur Pascal HUMRUZIAN agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Sénéo.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pascal HUMRUZIAN. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, puis publié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Nanterre, le

12 MAI 2026



Josiane FISCHER
Président



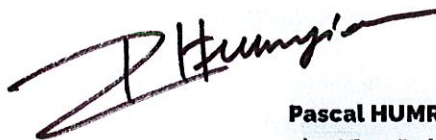
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification notamment sur le site www.citoyens.telerecours.fr

Notifié le 13/05/2026

Signature du délégataire :



Pascal HUMRUZIAN
5^{ème} Vice-Président